

LE TRAITÉ FRANCO-CANADIEN

Au moment où le premier vapeur de la nouvelle ligne Franco-Canadienne de "l'Olbia" est dans notre port en train de prendre son chargement de retour pour la France, il nous a paru d'actualité d'étudier de nouveau le texte de la convention commerciale entre le Canada et la France qui va être ratifiée, il faut l'espérer, à la prochaine session du parlement fédéral.

Voici d'abord ce texte :

"ARTICLE 1.

"A l'entrée au Canada, les vins mousseux et non mousseux, les savons communs, savons de Marseille (*Castile Soaps*) et les noix, amandes, prunes et pruneaux d'origine française, bénéficieront des avantages suivants :

"1o. Les vins non mousseux tirant 15 degrés de l'alcoolomètre centésimal ou moins (soit, d'après l'équivalent canadien, 26 pour 100 d'alcool ou moins), et tous les vins mousseux seront affranchis de la surtaxe ou droit *ad valorem* de 30 pour 100.

"2o Le droit actuellement applicable aux savons communs, savons de Marseille (*castile soaps*), sera réduit de moitié.

"3o Le droit actuellement applicable aux noix, amandes, prunes et pruneaux sera réduit d'un tiers.

"ARTICLE 2.

"Tout avantage commercial accordé par le Canada à un Etat tiers, notamment en matière de tarifs, sera, de plein droit, étendu à la France, à l'Algérie et aux colonies françaises.

"ARTICLE 3.

"A l'entrée en France, en Algérie et dans les colonies françaises, les articles suivants, originaires du Canada, importés directement de ce pays et accompagnés de certificats d'origine, seront admis au bénéfice du tarif minimum :

"Conserves de viandes en boîtes.
"Lait concentré, pur.
"Poissons d'eau douce, anguilles.
"Poissons conservés au naturel.
"Homards et langoustes conservés au naturel.

"Pommes et poires fraîches, sèches ou tapées.

"Fruits de table conservés, autres.

"Bois à construire, bruts ou sciés.

"Pavés en bois.

"Merrains.

"Pâte de bois (cellulose).

"Extrait de chataignier et autres sucs tannins.

"Papiers communs (à la mécanique).

"Peaux préparées, autres, entières.

"Bottes, bottines et souliers.

"Meubles en bois communs.

"Meubles autres que sièges, massifs et communs.

"Lames de parquet en sapin ou autre bois tendre.

"Bâtiments de mer en bois.

"Il est entendu que le bénéfice de toute réduction de droit accordée à un autre Etat quelconque sur l'un des articles énumérés ci-dessus, sera étendu, de plein droit, au Canada."

L'article 4 stipule que, après ratification des deux côtés, cette convention restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit dénoncée après avis de douze mois, par l'une des parties. Cependant si le Canada augmentait les droits sur les vins mentionnés à l'article 1, la France pourrait dénoncer et faire cesser immédiatement l'effet de la convention.

A la réception du texte de cette convention à Ottawa, le cabinet fédéral ne comprit pas la portée de deux stipulations et remit à la session suivante la ratification par le parlement. Aujourd'hui que son erreur lui a été démontrée, il est à peu près certain qu'il s'exécutera de bonne grâce.

Le premier malentendu avait rapport à l'article 2 ; on avait compris à Ottawa que cet article assurait à la France tous les avantages que le Canada pourrait faire à l'Angleterre, tandis que ce contingent est écarté précisément par l'emploi du terme : "Etat tiers" qui exclut évidemment la Grande-Bretagne, cette dernière étant la métropole et non pas un Etat tiers.

Le second malentendu provenait de la traduction des mots "au naturel" appliqués au poisson et aux homards conservés, que l'on interprétait comme s'il eût dit "à l'Etat naturel," c'est-à-dire tels que pêchés. On avait traduit en conséquence par "*in their natural state*", tandis que le texte officiel anglais porte "*in their natural form*." La différence est essentielle. Le poisson conservé "au naturel" est un poisson bouilli, désossé et mis en boîtes, mais sans aucun apprêt, sauce ou condiment. Le homard conservé au naturel est dans le même cas.

Nos épiciers, qui ont vu maintes et maintes fois, ces termes sur les conserves françaises : "petits pois au naturel" etc., auraient pu renseigner là-dessus Messieurs Thompson et Bowell.

La diminution des droits à l'en-

trée au Canada sur les articles français mentionnés dans la convention serait la suivante :

	Anciens droits.	Nouveaux droits.
Vins non-mousseux..	25c par gal. et 30 p.c.	25c par gallon
Vins mousseux.....	\$3.00 p. doz. et 30 p.c.	\$3.00 par doz.
Savons de-Marseille..	2c par lb.	1c par lb.
Noix " " " "	3c " "	2c " "
Amandes écalées....	5c " "	3c " "
" " en coques..	3c " "	2c " "
Prunes et pruneaux..	1c " "	3c " "

La réduction est assez substantielle pour que le volume du commerce en soit considérablement influencé.

Voici maintenant la différence entre le tarif maximum et le tarif minimum à l'entrée en France pour les articles canadiens mentionnés :

	MAXIMUM	MINIMUM
Conserves de viandes en boîtes par 100 kilos....	\$4.00	\$3.00
Lait concentré pur par 100 kilos.....	2.00	1.90
Poisson d'eau douce, anguilles par 100 kilos....	2.00	1.00
Poissons conservés au naturel par 100 kilos.....	6.00	5.00
Homards conservés au naturel par 100 kilos.....	6.00	5.00
Pommes et poires fraîches par 100 kilos.....	0.60	0.40
Pommes sèches par 100 kilos.....	3.00	2.00
Fruits de table conservés par 100 kilos.....	2.00	1.60
Bois à construire par 100 kilos.....	0.30	0.20
Merrains par 100 kilos....	0.25	0.15
Pâte de bois (cellulose) par 100 kilos.....	0.30	0.20
Extraits d'écorce par 100 kilos.....	1.00	0.60
Papiers communs par 100 kilos.....	2.00	2.00
Peaux par 100 kilos.....	10.00	5.00
Bottes par paire par 100 kil.	0.50	0.40
Bottines " " "	0.50	0.30
Souliers " " "	1.00	0.15
Meubles communs par 100 kilos.....	2.20	1.80
Meubles communs autres que sièges par 100 kilos..	1.20	1.00
Lames de parquet par 100 k.	1.00	0.60
Bâtiments de mer par tonne	1.00	0.40

Nous trouvons dans les documents transmis par Sir Charles Tupper les notes suivantes sur notre commerce d'exportation des articles ci-dessus :

Bois.—La proportion actuelle de l'exportation de bois du Canada en France est d'environ 1½ p. c. des importations totales de bois carré et scié. On calcul que la réduction augmenterait cette exportation dans la proportion de 50 p. c. des quantités importées par la France des autres pays sujets au tarif maximum.

Merrains.—L'Autriche fournit les neuf dixièmes des douves (douelles) de chêne importées en France (66,500 tonnes) et la Norvège les neuf dixièmes des douves de pin et autres (13,000 tonnes).

Admettant une diminution des exportations de l'Autriche, qui est sous le coup du tarif maximum et la